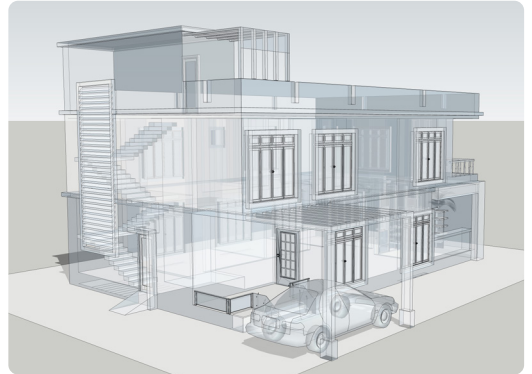


Mise à jour des règlements de copropriété
conformément à l'article 209 de la loi ELAN

Le syndicat des copropriétaires dispose d'un délai de trois ans (à compter du 24/11/2018) pour mettre son règlement de copropriété en conformité avec les dispositions de la loi ELAN* relative à :

- La mention expresse des parties communes spéciales
- La mention expresse des parties communes à jouissance privative
- L'affectation d'une charge spéciale pour chaque partie commune spéciale



Le cabinet AGENDA Diagnostics vous propose la mission en 3 étapes :

1. L'analyse du règlement de copropriété et de ses modificatifs successifs pour vérifier que l'ensemble des parties communes spéciales et des parties communes à jouissance exclusive y sont répertoriées. Et que les parties communes spéciales disposent d'une charge spécifique.
2. La réalisation d'une visite terrain de la copropriété, afin de comparer la liste, préalablement établie, avec la réalité de la copropriété, et si nécessaire la compléter.
3. La rédaction du document permettant la mise à jour du règlement de copropriété répertoriant l'ensemble des parties communes spéciales et des parties communes à jouissance exclusive de la copropriété. Nous procédons, le cas échéant, au calcul des millièmes de charges afférant aux parties communes spéciales qui n'en ont pas.



* modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (Articles 6-2, 6-3 et 6-4)

Notre cabinet réalise aussi :

L'Etat Descriptif de Division et ses modificatifs, le Diagnostic Technique Global, le Dossier Technique Amiante des parties communes ...

Le cabinet AGENDA Diagnostics vous propose de vous présenter sa méthodologie pour réaliser les mises à jour de règlement de copropriété.

**Vous souhaitez en savoir plus ?
Appelez-nous !**

■ Analyse du règlement de copropriété existant et de ses modificatifs ■ Comparaison avec l'existant ■ Calcul des charges spéciales ■ Modificatif du règlement de copropriété